

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de Plan climat-air-énergie (PCAET)
de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (19)**

n°MRAe 2023ANA22

dossier PP-2023-13579

Porteur du Plan : communauté d'agglomération du Bassin de Brive (19)

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 3 janvier 2023

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 3 janvier 2023

Date de la consultation de la préfecture de Corrèze : 7 février 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

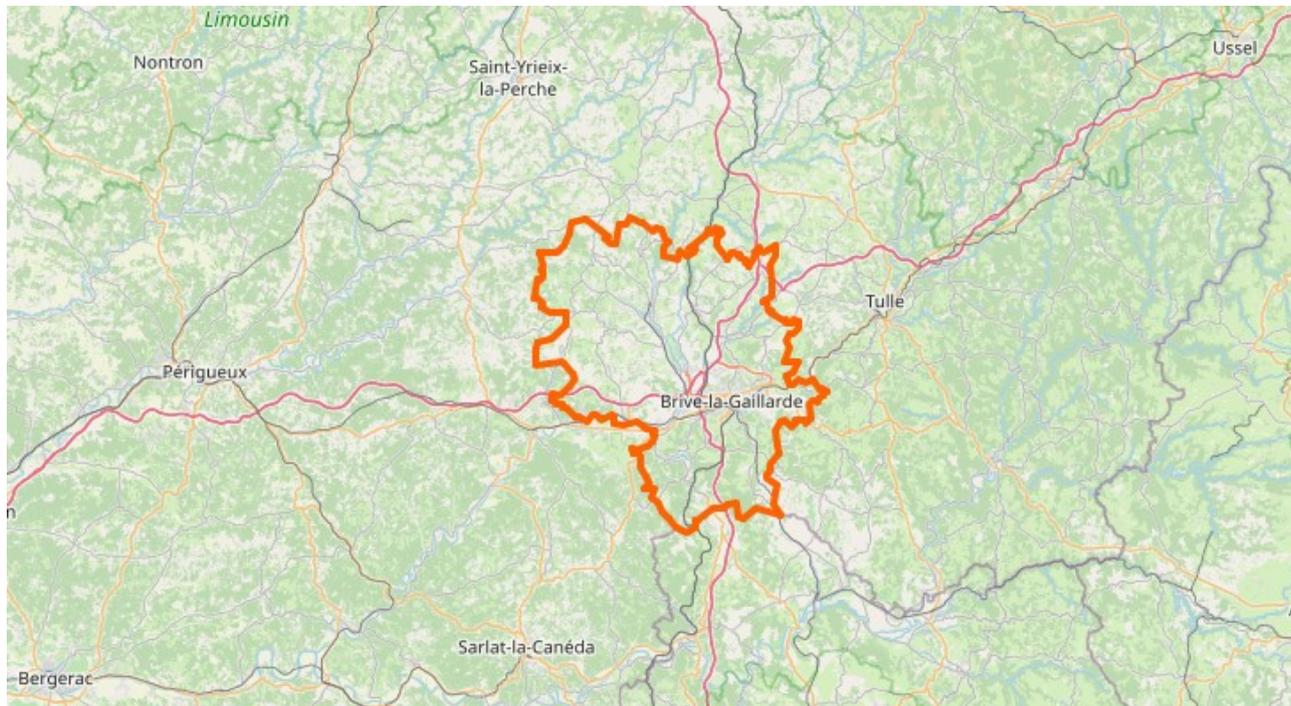
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 3 avril 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du bassin de Brive au sud du département de la Corrèze.

La communauté d'agglomération du bassin de Brive est issue du regroupement de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais ainsi que de quelques communes. Les communes du territoire du Bassin de Brive disposent d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communal, sauf pour celles de Saint-Viance et Segonzac régies par le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation prochaine de leurs PLU en cours d'élaboration. La CABB est incluse en totalité dans le périmètre du schéma de cohérence territorial (SCoT) Sud-Corrèze.



Localisation de la CABB (source : OpenStreetMap)

La communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) a arrêté son PCAET le 12 décembre 2022. Le projet présenté établit un programme d'actions pour la période 2023-2029, tout en fixant des objectifs aux horizons 2025, 2030 et 2050. Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan comporte dix ambitions, six objectifs stratégiques déclinés en 71 actions.

Le territoire compte 107 281 habitants en 2019 répartis sur 48 communes et 809 km². Il est structuré autour du pôle de Brive-la-Gaillarde. Il est occupé principalement par des terres agricoles, des secteurs naturels et des forêts.

En 2013, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive comportait 51 942¹logements, dont 48 956 résidences principales.

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit notamment, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le SRADDET², traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et prendre en compte les SCoT. Les documents d'urbanisme PLU³(i) et cartes communales doivent le prendre en compte.

1 En 2019, selon les dernières données de l'insee publiées au 01/01/2022, le territoire contient 61 268 résidences dont 83,5 % à titre principal, 6,2 % à titre secondaire et 10,3 % de logements vacants.

2 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

3 PLU-i : Plan local d'urbanisme ou Plan local d'urbanisme intercommunal

Le PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs déterminés, et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans (article R.229-51 du code de l'environnement).

Depuis, la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Analyse de la qualité du contenu et de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

A. Remarques générales

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement. Il comprend un résumé non technique, un diagnostic, une stratégie territoriale structurée en six axes et 71 actions opérationnelles, un volet relatif à l'organisation de la concertation et un rapport pédagogique, une évaluation environnementale stratégique (EES), un état initial de l'environnement (EIE).

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique est présenté. Le dispositif de suivi et des indicateurs de suivi font l'objet de deux documents spécifiques. L'ensemble des thématiques énumérés par le 2° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement sont ainsi abordées.

Le diagnostic couvre tous les sujets attendus : estimations des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, stockage du carbone, consommation énergétique finale du territoire, état de production des énergies renouvelables.

Le document présente les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux associés et une analyse des options de développement de ces réseaux.

La vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique est traitée dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement contenue dans le rapport environnemental.

La collectivité s'est fait accompagner dans sa démarche par l'agence ALBEA transenergy et a mobilisé des partenaires institutionnels.

Les principales sources de données proviennent des organismes institutionnels (ADEME, ATMO, ENEDIS, SDES)⁴. Ces données ont été complétées par le bilan carbone réalisé par la collectivité. En outre, un plan de développement des énergies renouvelables a été validé en septembre 2017.

Les données socio-économiques et l'analyse de l'état initial de l'environnement proviennent du SCoT Sud Corrèze et sont anciennes (2013).

La MRAe recommande d'actualiser les données socio-économiques et l'état initial de l'environnement du PCAET à partir du diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la révision en cours du SCoT.

B. Analyse des données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1. Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable

En 2016, la CABB a consommé 2 831 GWh d'énergie finale, soit une moyenne annuelle de 27 Mwh/habitant contre 29 Mwh/habitant à l'échelle du département. Les secteurs prépondérants sont le transport (37 %), le secteur résidentiel (34%), le secteur tertiaire (17%) et l'industrie (10 %). La consommation d'énergie finale du transport est liée quasi intégralement aux réseaux routiers (A20 et A89) reliant le territoire aux principaux pôles de Limoges, Toulouse ou encore Bordeaux.

4 SDES : Service Des Études et Statistiques

Dans le secteur des transports, 92 % des carburants consommés sont issus des produits pétroliers. Les voitures particulières sont les premières consommatrices du secteur avec 50 % des consommations d'énergie, suivie par les poids-lourds (28%) et les véhicules utilitaires (21%).

La production d'EnR est estimée pour l'année 2019 à 330,8 GWh et couvre 12% des consommations énergétiques du territoire. La production d'énergies renouvelables est répartie entre la biomasse (bois énergie 45,3 %), l'hydroélectricité (39%), la méthanisation (12,3%) et le solaire et photovoltaïque (3%). Les autres filières sont très peu ou pas développées.

L'état des lieux est détaillé par type de production locale d'énergies renouvelables. L'étude des potentiels de développement identifie la nature des gisements et précise leur localisation.

2. Émissions de gaz à effet de serre et séquestration carbone

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont estimées à 779 Kt.eqCO₂ en 2016. Le principal secteur émetteur est le celui des transports (44%). Les autres émetteurs sont les secteurs agricole (21%), résidentiel (18%) puis tertiaire (11%).

L'utilisation de produits pétroliers est la source de 66% des émissions de GES, soit un total de 390 kteqCO₂. Les GES émis sont ensuite issus de l'utilisation du gaz naturel, de l'électricité puis des EnR, qui représentent respectivement 21%, 10% et 3% des émissions totales.

Concernant la séquestration du carbone, les forêts sont les premiers puits de carbone du territoire (53 %), suivies des prairies (22 %) et des cultures (19 %). L'analyse des potentiels de développement ou de régression du stockage de carbone mériterait d'être affinée en lien avec les perspectives de développement du territoire prévues dans les documents d'urbanisme.

La MRAe recommande d'affiner l'étude des potentiels de développement du stockage de carbone en lien avec une analyse prospective du développement du territoire. Elle recommande d'évaluer les incidences des projets en dressant un bilan permettant, par exemple, de cerner les effets positifs en matière de production d'énergie renouvelable, mais aussi les impacts en termes de consommation d'espace.

3. Vulnérabilité au changement climatique

Le territoire du Bassin de Brive est concerné par différents types de risques naturels : inondation, sécheresse, ouragan, feux de forêt. Le changement climatique induit une augmentation de la récurrence des événements extrêmes. De façon générale ces phénomènes ont des effets directs négatifs sur les coûts de maintenance des structures de distribution et les installations de production d'énergie. Ils conduisent également à des effets indirects en augmentant la vulnérabilité des principaux secteurs socio-économiques (agriculture, industrie, transports et services et construction) et de l'ensemble des milieux (humain, physique et naturel).

Sur le territoire du Bassin de Brive, la ressource en eau présente des vulnérabilités quantitatives (bassin versant de la Dordogne et de la Vézère en période d'étiage) et qualitatives (socle bassin versant-Dordogne qui présente des concentrations d'arsenic supérieures aux normes de qualité).

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau, associés à l'augmentation des températures, présentent un risque d'impact direct sur l'approvisionnement en eau du territoire, la biodiversité étant également impactée par l'altération de différents milieux.

C. Présentation de la stratégie du PCAET

1. Objectifs stratégiques et leur articulation avec les niveaux national et régional

La trajectoire retenue est déclinée en six objectifs stratégiques :

- rebondir, s'adapter au changement climatique : vers des modes de vie et des activités économiques résilientes et limitant l'impact sur la nature ;
- réduire les consommations d'énergie finale par rapport à 2016 de 26⁵ % d'ici 2030 et de 40⁶ % à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de GES par rapport à 2016 de 42⁷% d'ici 2030 (et neutralité carbone en 2050) ;
- accroître la capacité de séquestration carbone et la production de matériaux biosourcés pour tendre vers la neutralité carbone en 2050 ;

5 l'objectif national de réduction est de 20 % entre 2012 et 2030 et de 30 % entre 2010 et 2030 pour le SRADDET

6 l'objectif national de réduction est de 50% entre 2010 et 2050 et de 50 % entre 2010 et 2050 pour le SRADDET

7 l'objectif national de réduction est de 40 % entre 1990 et 2030 et de 45 % entre 2010 et 2030 pour le SRADDET

- développer à hauteur de 33⁸ % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'ici 2030 et de 70⁹ % en 2050 ;
- réduire les émissions pour chaque polluant atmosphérique et l'exposition des populations : -70% de SO₂ en 2030 par rapport à 2005 et -60% d'émission de NO_x en 2030 par rapport à 2005.

La trajectoire retenue, globalement cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux, reste toutefois assez peu ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables.

La collectivité précise les objectifs sur la durée du plan ainsi qu'aux échéances fixées par la stratégie nationale bas carbone. **Toutefois la stratégie en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques mériterait d'être précisée et renforcée**¹⁰

Les six grands objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels dont certains sont quantifiés. Il s'agit notamment de :

- réduire la consommation des bâtiments grâce à la rénovation énergétique des logements : 35% des logements hors HLM, 55% des HLM au niveau du label BBC et 50% des bâtiments publics rénovés ;
- réduire de 20 % les consommations du secteur des transports routiers d'ici 2030 grâce aux reports modaux et à la transition vers des énergies décarbonées (25% des ménages équipés de véhicules électriques ou GNV, mise en place de 65 bornes de recharges électriques) ;
- d'augmenter de 700% la production d'énergie géothermique par la multiplication des installations dans les logements.

2. Articulation avec les autres documents de planification

Une analyse de la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et avec les schémas d'aménagement des eaux (SAGE) du territoire aurait mérité d'être clairement présentée.

La MRAe recommande, lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre du PCAET, de décrire de manière détaillée la prise en compte des autres documents stratégiques, dont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, visant le volet adaptation au changement climatique du territoire.

Le dossier rend compte de l'état des lieux du schéma de cohérence territorial (SCoT) Sud Corrèze, qui a été approuvé le 11 décembre 2012 et prorogé le 4 décembre 2018. Sa révision a été prescrite le 8 mars 2021. Le Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB) en charge du SCoT Sud Corrèze est composé de deux EPCI : la CABB et la Communauté de Communes du Midi Corrèzien.

À une échelle plus précise, le dossier évoque l'existence de plusieurs réalisations contribuant à l'adaptation du changement climatique comme le schéma directeur cyclable et le plan vélo en matière de mobilité ou des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), sans toutefois expliquer leur articulation avec le projet de PCAET.

La MRAe recommande de préciser l'articulation du PCAET avec l'ensemble des documents de planification du territoire pouvant intervenir dans la mise en œuvre du plan d'action, afin de rendre son programme d'action plus opérationnel, en explicitant ce qui peut être attendu des différents documents de planification.

3. Exposé des motifs justifiant le projet retenu

La collectivité propose un scénario d'évolution global se fondant sur une déclinaison opérationnelle par secteur en articulation avec l'analyse des potentialités d'évolution présentées dans le diagnostic. Le lien entre le scénario retenu et les enjeux identifiés sur le territoire et leurs niveaux apparaît cohérent.

Le rapport environnemental recense les impacts potentiels de la mise en œuvre du PCAET. Les incidences environnementales identifiées sont reprises dans les fiches-action. Ce choix méthodologique démontre la réalisation d'une démarche d'évaluation environnementale aboutie. Toutefois, les fiches-action mériteraient de contenir les indicateurs de suivi des impacts sur l'environnement associés à chaque action, afin d'assurer un suivi plus fin de l'efficacité des mesures envisagées.

La MRAe recommande de compléter les fiches-action par les indicateurs de suivi des impacts sur l'environnement permettant d'évaluer de façon spécifique l'efficacité de la démarche d'évitement-réduction-compensation. Ce suivi permettrait de déclencher, en cas d'écart significatif avec l'atteinte des objectifs attendue, la mise en œuvre de mesures correctrices.

8 L'objectif national est de 33 % en 2030, inférieur à l'objectif régional de 50 % en 2030

9 L'objectif du SRADDET est de 100 %

10 Loi d'orientation des mobilités pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 100 000 habitants (art. L229-26 (II 3°) du code de l'environnement).

D. Prise en compte des enjeux du PCAET par le programme d'action

Dix ambitions sont mises au regard des enjeux principaux identifiés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement et des six objectifs stratégiques. Il s'agit notamment d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, en valorisant le potentiel d'économies d'énergie et de déchets tout en développant les énergies renouvelables. La collectivité ambitionne également d'adapter son territoire au changement climatique en mettant en place différentes stratégies visant à préserver les populations et les ressources naturelles et à accompagner les acteurs économiques et les familles dans les transitions économiques et écologiques.

1. Volet atténuation de la contribution du territoire au changement climatique

Réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie finale

Plusieurs leviers d'action sont identifiés pour réduire les émissions de GES notamment en agissant sur la demande de consommation d'énergie. Concernant le secteur transport, les actions proposées pour répondre à l'ambition 9 intitulée « Favoriser une mobilité économe » visent notamment à :

- développer une offre multimodale et attractive par l'amélioration du niveau de service des transports en commun ou le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (fiches-action n°56 à 58) ;
- accompagner les mobilités nouvelles par le développement du covoiturage ou la pratique du vélo notamment par un service de location de vélos à assistance électrique (fiches-action n°59 à 62).

L'ensemble des leviers d'action prévus dans le SRADDET sont évoqués. Toutefois, les fiches-action ne précisent pas les modalités de mise en œuvre des actions proposées (réalisation d'un état des lieux des pôles d'échanges multimodaux du territoire, intégration des schémas cyclables d'échelle supérieure, réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée aux mobilités actives...) dans les principaux documents concernés, à savoir les plans locaux d'urbanisme, les plans de déplacements urbains et les cartes communales.

La MRAe recommande de formaliser dans le PCAET des orientations permettant de traduire dans les documents d'urbanisme les principes d'aménagement favorisant le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière.

Concernant le résidentiel et le tertiaire, avec 45 % du parc résidentiel relativement ancien et plus d'1,2 millions de m² de surface de bâtiments tertiaires, les potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES par la rénovation énergétique des constructions au niveau BBC sont importants. De même, la diminution de la part du chauffage au fuel dans les logements constitue un fort levier pour décarboner le mix énergétique.

L'ambition 10 intitulée « Relever le défi d'un urbanisme durable et intégré » prévoit en ce sens un service d'accompagnement à la rénovation énergétique (fiche-action n°63) et un dispositif de lutte contre l'habitat indigne (fiche-action n°64) ;

La collectivité envisage également d'autres pistes relatives à la planification territoriale, comme le développement piéton des centres-villes (fiche-action n°65) et une réflexion autour de la logistique urbaine et de la livraison au dernier kilomètre (fiche-action n°67).

La MRAe souligne que la réflexion sur la logistique mériterait d'intégrer les acteurs des échelons de planification supérieure comme le SCoT Sud-Corrèze.

La fiche-action n°66 « Offrir un accompagnement aux communes dans l'élaboration de leur PLU » vise à proposer l'ingénierie de la CABB pour systématiser dans les documents d'urbanisme les outils portant sur l'artificialisation des sols (coefficient de pleine terre). Toutefois, le contenu de la fiche se limite à préciser quelques mesures, sans présenter les modalités concrètes de ce partenariat ni son échéancier.

La MRAe recommande de décrire dans l'ensemble des fiches-action, les modalités de leur mise en œuvre dans les documents de planification concernés. Elle recommande également de préciser les étapes envisagées pour mobiliser les communes dans l'élaboration de leur PLU.

La séquestration carbone

Le principal axe d'action est l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols, en accord avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » et l'objectif régional de réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'échelle régionale.

Le niveau d'ambition de la collectivité en matière de stratégie de séquestration du carbone est partiellement défini avec un objectif affiché de 15 % de la surface agricole utile du territoire d'ici 2050 en bonnes pratiques agricoles (ambition 7 « Être au côté du monde économique pour favoriser la transformation et le rebond »).

Les modalités de suivi de l'artificialisation des sols au regard des objectifs de consommation foncière prévues dans les documents d'urbanisme existants et à venir, dont le SCoT, ne sont pas mentionnées.

Les actions envisagées pour la séquestration carbone (Ambition 4 «Mettre en place une stratégie de rafraîchissement urbain») sont l'amélioration du stockage de carbone en favorisant la biodiversité du territoire (fiche-action n°22) et la renaturation des berges de Corrèze (fiche-action n°23). L'utilisation des biomatériaux pour permettre la substitution de carbone est envisagé dans l'analyse des potentiels d'évolution, mais n'est pas clairement traduit dans le programme d'action.

La MRAe recommande de préciser la trajectoire prévue concernant l'objectif d'amélioration du stockage du carbone dans les sols et contribuant à l'atteinte du « zéro artificialisation nette ». Il s'agira d'explicitier comment cette stratégie sera planifiée et comment son suivi sera assuré de façon concrète sur le territoire en lien avec les objectifs de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier prévus dans les documents d'urbanisme.

La production d'énergie renouvelable

Le diagnostic a mis en évidence un potentiel de développement important des filières non exploitées à ce jour. En ce sens, l'ambition 2 « Développer le photovoltaïque et autres énergies renouvelables », vise notamment le développement du solaire photovoltaïque en toiture sur le patrimoine public.

Des projets de parcs photovoltaïques au sol et des projets d'agri-voltaïsme sont également identifiés. Ces projets au sol sont susceptibles d'induire des impacts sur l'environnement. Bien qu'identifiés dans l'analyse des incidences, la fiche-action n°12 dédiée au développement de l'énergie solaire photovoltaïque n'encadre ni leur implantation ni leur suivi.

Le développement du réseau biomasse est également envisagé sans préciser les modalités envisagées pour optimiser leur développement tout en veillant à leur impact sur la santé des riverains dans la fiche-action dédiée.

La MRAe recommande de présenter clairement les principes d'implantation retenus pour chaque type d'infrastructures d'énergie renouvelable dont le développement est envisagé sur le territoire, et les modalités de leur traduction dans les documents d'urbanisme.

Le diagnostic a mis en exergue des potentiels significatifs pour le développement des filières géothermie et éolien. La filière éolienne n'est toutefois pas abordée dans le projet de PCAET, alors que diagnostic territorial identifie le nord-est du territoire et une zone au nord-ouest comme favorables à son développement.

La MRAE rappelle que l'éolien constitue un axe important de la stratégie bas carbone et du mix énergétique français. En 2019, l'éolien a compté pour 6,3% de la production électrique en France métropolitaine selon RTE. C'est la deuxième source de production d'électricité renouvelable après l'hydraulique.

La MRAe recommande d'expliquer les choix de la collectivité visant à ne pas retenir un programme d'action intégrateur de l'ensemble des filières, dont l'éolien qui présente, selon l'état initial présenté, un potentiel d'évolution.

2. Volet adaptation aux impacts du changement climatique

La stratégie d'adaptation du milieu humain proposée par le projet de PCAET est intégrée principalement dans les actions relatives à l'ambition 4 « Mettre en place une stratégie de rafraîchissement urbain » (amélioration du confort du bâti et l'aménagement des espaces publics).

L'adaptation des milieux naturels, agricoles et forestiers est appréhendé par des actions visant principalement à renaturer les berges de la Corrèze et développer l'éco-pastoralisme pour l'entretien des espaces verts.

La préservation de la ressource en eau est envisagée à travers des mesures d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que par la réutilisation des eaux de pluie et usées prétraitées. La réduction de la consommation d'eau est également poursuivi pour les collectivités. La question du partage de l'eau est abordée (fiche-action n°30) à travers la recherche d'une vision partagée sans préciser l'objectif cible attendu.

La prise en compte du risque inondation s'inscrit dans la révision du plan de prévention des risques inondations existant et de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

La MRAe relève que la réponse ainsi apportée par la collectivité face à la vulnérabilité accrue du territoire (sécheresse, les inondations, les feux de forêt) peut être poursuivie. D'autres leviers d'actions mériteraient d'être retenus notamment sur la préservation de la ressource en eau, la prévention des risques naturels et la limitation de l'artificialisation des sols.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'action sur le volet adaptation au changement climatique par des mesures visant à renforcer la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

3. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Une description complète de l'ensemble des indicateurs de suivi dans le tableau de bord mérite d'être réalisée dès l'approbation du projet de PCAET. Ainsi, lors du suivi et du bilan, l'ajustement du plan du programme sera plus aisée.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour l'élaboration du PCAET démontre que la collectivité a pris pleinement la mesure de son rôle de coordonnateur de la transition. La MRAe recommande de valoriser cette position en la poursuivant dans la mise en œuvre et le suivi opérationnel du programme d'actions.

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026. Ce rapport sera mis à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur les moyens notamment humains et financiers à déployer pour tracer les trajectoires d'atteinte des objectifs et mettre en œuvre les corrections nécessaires.

Chaque fiche action contient différentes rubriques visant à décrire l'action, les objectifs de l'EPCI, le pilotage, les moyens, le calendrier de mise en œuvre et les incidences environnementales potentielles. **Toutefois, le modèle mériterait d'être complété par l'indication des indicateurs de suivi retenus par la collectivité, et leur valeur à la mise en place du PCAET.**

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre visant à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action. Les objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnels pour réaliser un programme d'actions en cohérence avec les ambitions à long terme de la collectivité. Il reste à rendre mesurables tous ces objectifs au sein de chaque secteur, et mettre en place le dispositif de suivi qui permettra, lors des bilans intermédiaires, de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives ou complémentaires.

De plus amples développements sur la stratégie planifiée en matière de réduction des polluants atmosphériques, de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique mériteraient d'être ajoutés pour conforter le lien entre le diagnostic et les actions dans ces domaines.

Une présentation de l'articulation du projet de PCAET avec les autres documents de planification, notamment de l'urbanisme, pourrait utilement être intégrée dans la déclinaison de son programme d'action, en identifiant en particulier les leviers et les outils opérationnels que les PLU seront en mesure de mobiliser.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 3 avril 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville

Annexe: programme d'actions

1. Un territoire qui tend vers plus d'autonomie énergétique	AMBITION 1. Valoriser pleinement le potentiel d'économies d'énergie en combinant efficacité énergétique et sobriété énergétique	Action 1	Modernisation de l'éclairage public
		Action 2	Achat d'électricité verte pour l'éclairage public
		Action 3	Optimisation et rénovation énergétique des bâtiments publics
		Action 4	Réduction des consommations énergétiques des ouvrages d'assainissement
		Action 5	Identification des procédés moins énergivores pour l'alimentation de la piscine et de la patinoire et des autres équipements sportifs
		Action 6	Récupération d'énergie calorifique et hydraulique dans les réseaux
	AMBITION 2. Développer le photovoltaïque et les autres énergies renouvelables	Action 7	Développer la méthanisation agricole et urbaine sur le territoire de l'Agglo
		Action 8	Projet de microcentrale de la Mouthe sur la Vézère
		Action 9	Porter un contrat territoire énergies thermiques
		Action 10	Accompagner l'émergence d'une filière « hydrogène vert » sur le territoire
		Action 11	Déploiement du réseau biomasse
		Action 12	Plan de développement du photovoltaïque
		Action 13	Accompagner le développement du photovoltaïque au sein des entreprises
2. Un territoire qui optimise la gestion des déchets	AMBITION 3. Tendre vers le 0 déchet	Action 14	Déployer la collecte des bio déchets
		Action 15	Faire évoluer la collecte
		Action 16	Adopter une stratégie globale et prospective de la gestion des déchets
		Action 17	Etre exemplaire en matière de tri dans les bâtiments de la Ville et accompagner les communes dans le tri dans leurs bâtiments
		Action 18	Impulser collectivement de nouvelles initiatives zéro déchets
		Action 19	Faciliter le réemploi et la réparation
3. Un territoire qui limite les conséquences du changement climatique	AMBITION 4. Mettre en place une stratégie de rafraîchissement urbain	Action 20	Ramener du végétal dans les espaces publics
		Action 21	Développer les îlots de fraîcheur sur le territoire
		Action 22	Favoriser la biodiversité
		Action 23	Renaturation des berges de la Corrèze
		Action 24	Réhabilitation du parc des Perrières
		Action 25	Développement l'Eco pastoralisme pour l'entretien des espaces verts
	AMBITION 5. Préserver la ressource en eaux et se prémunir des aléas climatiques	Action 26	Valorisation de l'école des Vergnes
		Action 27	Amélioration du rendement du réseau d'eau potable
		Action 28	Réduire les consommations d'eau de la collectivité
		Action 29	Réutiliser les eaux de pluies
		Action 30	Construire une vision partagée de la ressource en eau afin de palier le risque de raréfaction de la ressource en eau (Vézère à sec en 2050)
		Action 31	Réutilisation des eaux usées prétraitées
		Action 32	Elaborer un schéma de gestion des eaux pluviales
Action 33	Révision du PPRI pour intégrer les affluents de la Vézère		

4. Un territoire qui accompagne les acteurs vers la transition et le rebond	AMBITION 6. Permettre aux familles de s'impliquer dans la transition écologique du territoire	Action 34	Favoriser les économies d'eau chez les habitants
		Action 35	Sensibiliser le grand public et animer le territoire
		Action 36	Actions partenariales autour du zero déchet
		Action 37	Actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire
		Action 38	Accompagner les initiatives de jardins partagés (Brive, Ayen, Allasac, Saint Solve, ...) et d'alimentation solidaire
		Action 39	Accompagner et communiquer sur les projets collectifs citoyens
		Action 40	Mettre en place des actions de police de l'environnement
	AMBITION 7. Etre au côté du monde économique pour favoriser la transformation, le rebond	Action 41	Soutien des commerçants, artisans, TPE avec Briv'accélérateur
		Action 42	Intégrer les enjeux de développement durable dans le soutien aux entreprises
		Action 43	Engager et développer l'achat local dans la restauration collective
		Action 44	Favoriser l'installation et le développement de la production légumière en zone rurale
		Action 45	Repérer les sites potentiels pour le développement de l'agriculture urbaine
		Action 46	Expérimenter et vulgariser de nouvelles pratiques agricoles en maraichage et petits fruits
		Action 47	Sensibiliser, former et accompagner les agriculteurs du territoire

5. Un territoire intelligent et connecté	AMBITION 8. Mettre les outils digitaux au service de la gestion durable du territoire et de ses habitants	Action 48	Monitorer le territoire
		Action 49	Plateforme dédiée à l'internet des objets et superviseurs métier
		Action 50	Gouvernance et souveraineté de la donnée (Cloud et bases de données propriétaire)
		Action 51	Outils d'analyse des données et d'aide à la décision (Système d'information géographique – SIG, observatoire, « data analyst »)
		Action 52	GMAO pour la gestion des interventions (déclenchement, optimisation, analyses)
		Action 53	E-CABB (E-commerçants et artisans du Bassin de Brive) : mon moteur de recherche local
		Action 54	Développement de Briv 'en poche
		Action 55	Identifier les emplacements de stationnement disponibles en surface , faciliter le stationnement PMR et favoriser les véhicules électrique
	AMBITION 9. Favoriser une mobilité économe	Action 56	Améliorer le niveau de service des modes de transport
		Action 57	Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques
		Action 58	Améliorer la desserte ferroviaire
		Action 59	Déploiement des mobilités douces alternatives à la voiture
		Action 60	Etre exemplaire sur les pratiques de la collectivité
		Action 61	Accompagnement du partage de la voiture (autopartage, covoiturage, autostop organisé, ...)
Action 62		Accompagner l'installation d'une station de bioGNV sur le territoire	
AMBITION 10. Relever le défis d'un urbanisme durable et intégré	Action 63	Mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique	
	Action 64	Lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne	
	Action 65	Multiplier les espaces partagés sur le territoire et entamer la réflexion sur la piétonisation du centre-ville	
	Action 66	Offrir un accompagnement aux communes dans l'élaboration de leur PLU	
	Action 67	Démarrage d'une réflexion autour de la logistique urbaine et de la livraison du dernier kilomètre	
	Action 68	Mise en place d'un guide des bonnes pratiques	
	Action 69	Mise en réseaux des services des espaces verts des communes	
	Action 70	Intégration de critères climat-air-énergie-environnement dans les démarches d'urbanisme et d'aménagement	
	Action 71	Intégration des éco matériaux et des matériaux innovants dans le processus de renouvellement des équipements (jeux, mobilier urbain, voirie...)	